

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2019

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 17 janvier 2019 à 20H45 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Étaient présents : Françoise LENARD, Sophie LASKI, Arnaud DEMOUGIN, Laura GODEFROY ; Geoffrey LECLERCQ, Diane MOULE DE LA RAITRIE, Denis WURTZER

Absent excusé : Etienne BANCAL, Nathalie GARNIER ; Michel JAN (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*) ;

Secrétaire de séance : Diane MOULE DE LA RAITRIE ;

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance.
Le présent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DU COMPLEXE SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par décision n° 2018/0/01 du 07/08/2018, un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un complexe scolaire a été signé avec l'Atelier DUTREVIS pour un montant de 100 000,00 € HT.

Le projet consiste en un corps de bâtiment en rez-de-chaussée sous comble technique, l'établissement regroupant les équipements suivants :

- Une école primaire constituée de deux classes élémentaires
- Une cantine scolaire et un office
- Une bibliothèque-médiathèque
- Un centre périscolaire, cours de récréation et préau
- Un arrêt de bus et les abords de l'école (cheminement piétonnier et espaces verts)

Le montant prévisionnel des travaux a été initialement estimé à 1 250 000 € HT. L'estimation résultant de l'APD remis par le Maître d'Œuvre s'élève à 1 249 673,57 € HT, soit un écart de - 0,03 %.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif du complexe scolaire au montant arrêté de 1 249 673,57 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif du complexe scolaire tel que présenté par le Maître d'œuvre au montant arrêté de 1 249 673,57 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et notamment les documents relatifs à la à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux de construction d'un complexe scolaire et de tous ceux s'y rapportant ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce projet seront prévus au budget 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 231

DENOMINATION DU COMPLEXE SCOLAIRE

Un complexe scolaire va être construit rue de Saint-Santin, résidence du Bois Camille à Autouillet. Il convient de nommer ce complexe scolaire. Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer le bâtiment « Complexe Scolaire Simone Veil ».

Femme au destin exceptionnel, déportée à Auschwitz et rescapée des camps de la mort, elle fut notamment ministre de la Santé, présidente du Parlement européen et Académicienne.

Bien des combats menés par Simone Veil restent d'actualité face à l'antisémitisme, la xénophobie ou les droits de la femme. C'est un nom pour l'histoire et pour l'exemple de courage, d'abnégation, de partage et d'amour que reflète cette phrase de Simone Veil : « Aussi longtemps qu'on s'entend, qu'on partage, on vit ensemble ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reporter la dénomination du futur complexe scolaire au prochain conseil municipal afin de soumettre éventuellement d'autres propositions.

DEMANDE DE JOUISSANCE EXCLUSIVE D'UN ESPACE BOISE CLASSE PAR LES RIVERAINS DU TERRAIN

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune s'est portée acquéreur d'un terrain boisé classé, situé sente du Bois de Villeneuve afin de le préserver.

Par courrier recommandé, les riverains de ce terrain ont demandé, compte tenu du manque d'entretien actuel, la jouissance exclusive de cet EBC à charge pour eux de l'entretenir.

Il est prévu de l'entretenir et de le clore en 2019. Des devis ont été demandés dès le mois de décembre, la commune d'Autouillet ne pouvant pas entretenir un bien ne lui appartenant pas encore.

Il est précisé qu'il n'est pas envisagé d'ouvrir, à ce jour, cet espace au public pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de répondre négativement à la demande des riverains du terrain boisé classé situé Sente du Bois de Villeneuve.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CC CŒUR D'YVELINES

Par délibération n° 18-071 du 05/12/2018, la CC Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts.

Il s'agissait :

- de modifier des intitulés de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » par « Politique locale du commerce pour aménager des zones d'activités ayant pour tout ou partie une vocation commerciale, pour accueillir et accompagner les porteurs de projet dans le domaine commercial par le biais de partenariats avec les chambres consulaires et pour soutenir les communes pour les travaux favorisant le maintien du commerce local ;

- d'intégrer dans la rédaction des statuts la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », transférée automatiquement depuis le 01/01/2018 ;

- d'inclure, dans le cadre des compétences facultatives, les services communs suivants : l'entretien des hydrants, la maintenance des extincteurs et des blocs de secours et l'acquisition de fournitures administratives.

Les communes membres sont invités à se prononcer sur ces nouveaux statut dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CC Cœur d'Yvelines.

REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE A LA CC CŒUR D'YVELINES DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » AU 1^{ER} JANVIER 2020

La loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage les modalités du transfert issue des articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui attribue, à titre obligatoire, lesdites compétences aux communautés de communes à compter du 01/01/2020.

Les évolutions introduites par la loi du 03/08/2018 ne remettent pas en cause le caractère obligatoire de ce transfert mais offre la faculté, pour les communes membres de communautés de communes, de reporter la date du transfert de la compétence.

Désormais, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences au 01/01/2020.

Pour cela, il est nécessaire qu'au moins 25 % de communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 01/07/2019.

Si ces conditions sont respectées et que la législation n'est pas modifiée, le transfert de compétences prendra alors effet au 1er janvier 2026.

Par délibération n° 18-072 du 05/12/2018, la CC Cœur d'Yvelines a émis un avis défavorable au transfert automatique au 01/01/2020 des compétences « eau » et « assainissement » et invite ses communes membres à se prononcer dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/07/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la loi n° 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu la délibération n° 18-072 de la CC Cœur d'Yvelines du 05/08/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la CC Cœur d'Yvelines des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SIRYAE

Vu le rapport annuel d'activités pour l'année 2017 du Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction d'Eau (SIRYAE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2017

QUESTIONS DIVERSES :

- **Suivi des travaux de l'Eglise** : Une réunion de préparation a eu lieu le 10 janvier à l'Eglise avec le Maître d'œuvre et l'ensemble des entreprises. Les travaux débuteront le 8 février. Le prêtre de la Paroisse de Montfort l'Amaury sera informé du commencement des travaux. Les réunions de chantier se dérouleront à l'Eglise tous les 15 jours, le vendredi à 8h00.
- **Recensement de la population** : Le recensement de la population a débuté ce jour jusqu'au 16 février. L'agent recenseur est Mme Dominique MOREAU.
- **Route de la Haye Frogeay** : Un premier curage a été réalisé le 10 décembre. Compte tenu de bourrages et de regards borgnes, un nouveau passage de caméra aura lieu lundi 21 janvier. Puis sera suivi d'un nouveau curage. Les travaux de restauration de la Route de la Haye Frogeay suivront.
- **Modification du PLU** : Le projet de modification du PLU a été envoyé aux personnes publiques associées. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif. Il sera reçu en Mairie le lundi 21 janvier en présence du bureau d'étude afin de déterminer le planning de l'enquête publique.
- **Rénovation des peintures de l'appartement communal** : Trois devis ont été demandés. Deux sociétés ont répondu :

- La société PAPILLON pour un montant de 10 581 € TTC.
- La société ARPPEC pour un montant de 6 987 € TTC.

La société ARPPEC a été retenue. Les travaux commencent début février.

- **Montée en débit** : Très attendue, la montée en débit sera effective dans notre commune le 23 janvier (sauf intempéries). Afin de marquer de manière officielle, ce changement significatif dans la vie de la commune, Yvelines Numérique propose d'organiser un événement qui aurait lieu après la mise en service et activation réel des installations.
- **Le grand débat** : Après informations et échanges sur le grand débat, le conseil municipal a décidé d'ouvrir quatre cahiers de suggestions citoyennes pour chaque grand thème, à savoir :
 - Comment mieux accompagner les Français dans leur vie quotidienne pour se loger, se déplacer, se chauffer ?
 - Comment rendre notre fiscalité plus juste, plus efficace, plus compétitive et plus lisible ?
 - Comment faire évoluer la pratique de la démocratie et de la citoyenneté ?
 - Comment faire évoluer l'organisation de l'État et des services publics pour les rendre plus proches des Français et plus efficaces ?

Ces cahiers seront mis à la disposition des administrés aux heures d'ouverture de la Mairie : les mardis et vendredis de 11h00 à 12h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00.

- **Dates à retenir** :

Commission générale : le jeudi 31 janvier 2019 à 20h30 en Mairie

Présentation au public du projet Complexe Scolaire : le jeudi 7 février 2019 à 20h00 à la Maison du Village

Commission budgétaire : le mardi 19 février 2019 à 20h30 en Mairie pour la préparation du budget.

Conseils Municipaux : le mardi 26 mars 2019 à 20h30 pour le vote du budget

le jeudi 23 mai 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.